RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALEDONIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2- 105 /DRN/BIC

Nouméa, le 11 FEV. 2002

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

***

Le Président de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 10 septembre 2001, la déclaration déposée par la société TOTAL Pacifique pour le compte de la société néocalédonienne d'énergie (ENERCAL) concernant la rénovation d'un point de vente de carburant, lieu-dit Le rond point – commune de Yaté.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis à :
121	Dépôt de gaz combustible liquéfié	Q = 1.460 kg (bouteilles)	250 < Q (kg) ≤ 2500	Déclaration	l'arrêté n° 86-139/CE du 25 juin 1986
142	Liquides inflammables : dépôt enterré	Q = 20.000 litres cuves DE	5.000 < P (l) ≤ 50.000	Déclaration	l'arrêté n° 86-138/CE du 25 juin 1986
144	Liquides inflammables : installations de distribution	Q = 6 m3/h	1 < Q (m3/h) ≤ 20	Déclaration	l'arrêté n° 86-140/CE du 25 juin 1986
cuves DE : cuves double enveloppe.					

L'exploitant de ce point de vente de carburants est tenu de se conformer aux arrêtés sus mentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, telle que modifiée par les délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989, n° 5-92/APS du 19 mars 1992 et n° 44-2001/APS du 17 décembre 2001.

Copie : - Mairie de Yaté
- DRN / BIC
- IIC / SME
- DDEFPE
- DEPS

Pour le Président
et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Louis DUTEIS

BP : 3718 • 98846 Nouméa Cedex • Tél : (687) 24.32.55 • Fax : (687) 24.32.56 • E-mail : bic@province-sud.nc